

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

CONCESSION DE
SERVICE POUR
L'EXPLOITATION
DES ESPACES DE
RESTAURATION EN
GARE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE

Séance du : 17 juillet 2023

Convocation du : 07 juillet 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

N°A-2023-19

Membres présents : Mesdames Roxane Dupommier, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Marc Châtelain, Gabriel Doublet, Christian Dupessey, Dominique Frei,

Membres représentés : Patrick Antoine par Alain Letessier suppléant, Alain Carlier par Luc Deley suppléant, Jean-Marie Martin par Anna-Karina Kolb suppléante, Jean-Michel Vouillot par Jacky Tonoli suppléant,

Membres excusés : Patrick Bartolo, Ludovic Wiszniewski,

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2008 des installations du Téléphérique du Salève, et notamment les espaces de restauration et de séminaire situés en gare d'arrivée.

L'exploitation du Téléphérique du Salève est aujourd'hui assurée par un opérateur économique tiers, actuellement STS, au moyen d'un contrat de délégation de service public.

Concernant les espaces de restauration et de séminaire, le GLCT souhaite déployer un projet qui s'articule autour de la création de nouvelles salles en rez-de-jardin et au dernier étage de la gare d'arrivée afin de rétablir le projet initial de l'architecte genevois Maurice Braillard qui, dans les années 1930. Ainsi, des travaux sont en cours d'exécution permettant de redonner vie à cet espace sans dénaturer le site exceptionnel dans lequel il s'inscrit et permettront de disposer des capacités d'accueil suivantes :

- Restaurant bistronomique : 108 places (non figé à ce stade, prédéterminé selon le plan actuel de l'architecte) ;
- Salle de séminaire : 30 places ;
- Café moderne : 30 places ;
- Extérieur : 179 places dont 159 places pour la terrasse du Café moderne et 20 places pour le rooftop (terrasse du restaurant bistronomique).

La convention d'occupation domaniale étant arrivée à échéance et les travaux de rénovation étant en cours d'exécution, avec une fin programmée permettant une mise en service projetée en août 2023, le GLCT a lancé une nouvelle consultation en vue de procéder à la passation d'une concession de services afin de faire appel à un acteur spécialisé pour assurer l'exploitation dès la réouverture des espaces de restauration et de séminaire.

Le contrat à conclure sera de type concession de services, non constitutive de service public ni de fonds de commerce.

Une première procédure engagée le 16 novembre 2021, avait été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

A l'issue de cette déclaration, un nouvel avis de concession a été publié le 05 juillet 2022 au Bulletin officiel des Annonces de Marchés publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le site SIMAP.CH ainsi que sur des supports spécialisés suivants :

- Le Cafetier (Suisse)
- L'Hôtellerie Restauration (France).

La procédure retenue est une procédure dite « ouverte » avec remise des candidatures et des offres dans le même temps.

La date limite de remise des plis initialement fixée au 16 septembre 2022 à 12h00 a été repoussée au 02 novembre 2022 à 12h00.

A cette date, un pli a été réceptionné dans les délais. Il s'agit de celui remis par Monsieur REIS GREGORY.

La candidature a été analysée. La commission de concession réunie le 1^{er} mars 2023 a considéré, que le candidat présentait des garanties professionnelles suffisantes et une aptitude à assurer le service au regard de l'analyse fournie.

Les membres de la commission ont décidé d'admettre le candidat à présenter une offre.

L'offre a été analysée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ESPELIA. Le rapport d'analyse a été présenté aux membres de la commission concession en date du 10 mars 2023.

Le rapport révèle que le candidat :

- présente un projet d'établissement intéressant qui repose sur une cuisine traditionnelle revisitée avec des produits locaux et qu'il met en valeur la beauté de la vue panoramique.
- respecte une partie des exigences du contrat, mais son offre mérite d'être étayée et plus précise pour répondre à l'ensemble du cahier des charges.
- n'a pas apporté suffisamment de précisions, en matière d'aménagement, pour juger son offre en renvoyant à des études en cours.
- présente un plan d'investissement qui est cohérent aux estimations inscrites au projet de contrat, mais qu'il sollicite un financement à hauteur de 70% au GLCT ce qui est contraire au projet initial.
- présente une offre financière bien construite lui permettant de dégager un résultat net sur l'ensemble du contrat permettant d'attester de la solidité du projet et sa capacité à faire face aux aléas économiques.
- prévoit un plan de communication cohérent mobilisant divers canaux de communication permettant d'assurer une communication en amont de l'ouverture.
- dispose de moyens humains sont satisfaisants, avec des équipes bien dimensionnées au regard des espaces.
- propose des plannings prévisionnels cohérents.

Le rapport précise toutefois que des compléments nécessitent d'être apportés (grille tarifaire, dotations aux amortissements, etc) pour répondre à l'ensemble du cahier des charges.

Les membres de la commission ont décidé, au regard du rapport qui leur a été présenté, d'engager les négociations avec Monsieur Grégory REIS.

Les séances de négociation se sont déroulées les 15 et 29 mars 2023, à l'issue desquelles Monsieur REIS a remis une nouvelle offre.

Aujourd'hui, malgré les nombreux ajustements et précisions apportés par Monsieur REIS, la nouvelle offre ne permet pas toujours pas de répondre à l'intégralité du cahier des charges. Par ailleurs, la mobilisation financière attendue par le candidat ne peut pas être assurée par le GLCT sans une modification substantielle du contrat initial.

Compte tenu de ce qui précède, l'offre de Monsieur REIS doit être déclarée irrégulière et l'impératif de sécurité juridique impose donc de l'écarter pour ce motif.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

16 AOUT 2023 S'LO

ID : 074-200005551-20230717-A_2023_19-DE

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE irrégulière l'offre de Monsieur Grégory REIS ;

DÉCLARE sans suite la procédure de passation du contrat de concession pour cause d'infructuosité ;

RELANCE une nouvelle procédure sur la base d'un contrat modifié.

La Présidente,

Anny Martin

Signé par : Anny MARTIN
Date : 25/07/2023
Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

